

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/11/2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**

Nombre de membres présents : **19**

Nombre de membres qui ont pris part au vote : **20**

Secrétaire de séance : Sylvie CAUMETTE

Présents : M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. CHENIER David, M. CHOUPAS Sébastien, Mme AUDINOT Sylvie, M. BARNIER Éric, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme ETROY Muriel, Mme FAURE Sylvie, M. HUYGUE Philippe, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme DE MEYER Justine, Mme FURNON Sandrine.

Pouvoirs : Mme BODIN-CASALIS Rodène à M. Sébastien CHOUPAS.

<u>N° d'ordre</u>	<u>Objet</u>
2022_12_01	Centre-bourg : Indemnisation des commerces pendant les travaux
2022_12_02	Centre-bourg : Convention de mise à disposition d'une façade pour la réalisation d'une fresque
2022_12_03	Bâtiment du petit parc : Convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit
2022_12_04	Recensement de la population 2023 : Recrutement et rémunération des agents recenseurs

La communication au public

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal (le droit d'accès aux « procès-verbaux » s'étend également aux délibérations elles-mêmes et à toutes les pièces annexées aux procès-verbaux), des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux, et les publier sous sa responsabilité.

Cette communication peut s'opérer :

- par consultation gratuite sur place, à condition que la préservation du document le permette ;*
- par la délivrance d'une copie aux frais du requérant ;*
- par courrier électronique.*

Article L2121-25 du CGCT - **Modifié par Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - art. 4**

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022.